

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Youssef LAAOUINA, Léa Fidan AGBULUT, Philippe PECK, Marie-Sarah CHARLIER, Aurélie DE PAU, Christelle LÉBOUBE

**Absents excusés** : Christine DE MIRANDA-MARTIN  
Alexandre FAIVRE  
Michel ERNWEIN (Procuration à Philippe PECK)  
Stéphane JUNG (procuration à Olivia KAUFFER)  
Véronique SPILL BILDSTEIN (Procuration à Claude BRIGNON)  
Christiane OURY (Procuration à Christelle LÉBOUBE)

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023**

A l'unanimité (6 absents et 4 procurations), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 26 septembre 2023.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
  - Maisons d'habitation situées :  
5a rue de la Basse à SCHIRMECK  
20 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA pour un montant de 576,00 € correspondant aux dommages causés sur un plot situé 6 place de la Gare à Schirmeck ; coût de la réparation : 576,00 €.

## **IV – Quorum**

Le nombre de membres présents étant de 12, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

## **V – Ordre du jour**

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Budget général de l'exercice 2023 – adoption des décisions modificatives n°2 et 3
2. Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement versées au Mémorial
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
  - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix du mode de location et des conditions particulières
  - Agrément des candidatures
  - Approbation de la convention de gré à gré

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

4. Lot de chasse intercommunal Schirmeck-Barembach pour la période 2024-2033 :
  - Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse
  - Choix du mode de location
  - Agrément des candidatures
  - Approbation de la convention de gré à gré
5. Occupation des salles communales : révision des tarifs de location
6. Centre de télétravail – fixation de nouveaux tarifs de mise à disposition des locaux
7. Animations de Noël 2023 – adoption du programme 2023
8. Convention Territoriale Globale : adoption de la convention
9. Adhésion et transfert du syndicat de la source des Minières au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) pour la compétence eau potable
10. Divers

\*\*\*\*\*

**2023/10/01 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

**VU** la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** la décision modificative n°1 du 26 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'apporter au budget primitif 2023 la décision modificative N°2 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

N°	DEPENSES INVESTISSEMENT	OUVERT	REDUIT
	<b>OPERATIONS</b>		
<b>234</b>	<b>Maison de retraite</b>		
2138	Autres constructions	1 000,00	0,00
<b>350</b>	<b>Autres Voies et Réseaux (UGECAM)</b>		
2151	Réseaux de Voirie	0,00	1 000,00
<b>324</b>	<b>Place du Marché</b>		
21534	Réseaux d'électrification	4 000,00	0,00
<b>326</b>	<b>Parc du Bergopré</b>		
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 000,00
<b>201</b>	<b>Groupe Scolaire Schirmeck</b>		
21838	Matériel de bureau et informatique	7 000,00	0,00
<b>200</b>	<b>Mairie</b>		
21838	Matériel de bureau et informatique	0,00	7 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT GENERAL</b>	<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
		<b>12 000 ,00</b>	<b>12 000 ,00</b>
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>		
739221	Fonds de péréquation Ress. Com. E Intercom.	8 000,00	
Total 014	Atténuation de produits	8 000,00	

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

	RECETTES FONCTIONNEMENT	OUVERT	REDUIT
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	8 000,00	
Total 013	Atténuations de charges	8 000,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT GENERAL</b>	OUVERT	REDUIT
		<b>0 ,00</b>	<b>0 ,00</b>

	<b>TOTAL GENERAL</b>	OUVERT	REDUIT
		<b>12 000 ,00</b>	<b>12 000 ,00</b>

**2023/10/02 : REPRISE DES RESULTATS – BUDGET SCHIRMECK ZU BERGOPRE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
- VU** la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- VU** la délibération 2018/12/01 du 13 décembre 2018 ;
- VU** la nécessité de clôturer le budget Bergopré ;
- VU** le bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2018 qui se traduit par un excédent de clôture de 1922.12 € dégagé à travers :
- Un excédent de fonctionnement de 1 557 343.62 €
  - Un déficit d'Investissement de 1 555 421.50 €

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de reprendre les résultats du budget Schirmeck ZU Bergopré comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Balance de sortie				Résultats cumulés		
BC Source Résultats de Clôture N		BC Cible Résultats de Clôture N-1		A reprendre, par délibération, au budget Cible N		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	-1 555 421,50	SI	-330 374,46	SI	-1 885 795,96	Ligne 001
SF	1 557 343,62	SF	1 619 562,97	SF	2 557 343,62	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du BC Cible

**2023/10/03 : ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES AU MÉMORIAL**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**VU** la délibération 2023/04/01 du 04 avril 2023, fixant l'amortissement de la subvention d'équipement au Mémorial de 7 558.80 € sur 2 ans., numéro d'inventaire 20415004 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser l'amortissement de subvention d'équipement versée au Mémorial en 2006, numéro d'inventaire 20415003 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement sur 15 ans ;  
Conformément aux dispositions de la M57, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé, et l'amortissement doit débuter à partir de la mise en service du bien ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'abroger la délibération n°2023/04/01 du 04 avril 2023 ;

**DECIDE** de fixer la durée des amortissements des subventions d'équipements suivant :

- Régularisation : Numéro d'inventaire 20415003.  
Pour le montant restant au 31/12/2022 de 13 940,86 € à 15 ans
- Numéro d'inventaire 20415004, pour le montant de 7 558.80 €, à 15 ans, ce à compter de la date de mandatement de la subvention soit le 15 février 2023 (en 2023 au prorata temporis) ;

**DECIDE** de fixer la durée de d'amortissement pour TOUTE subvention d'équipement à 15 ans.

**2023/10/04 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant. En l'occurrence, les locataires en place, soit la société de chasse « La Vieille Pierre » pour les lots 1 et 2 et l'association de chasse « L'Andlauerried » pour le lot 3, ont fait valoir en temps voulu leur droit de priorité.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Dans ce cas, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- VU** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**A 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe PECK et procuration de Michel ERNWEIN, Christelle LEOUBE et procuration de Christiane OURY),**

### **A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots**

**DECIDE** de fixer à 960,29 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;

**DECIDE** de procéder à la location en trois lots comprenant

- a) le lot n° 1 : 435,63 hectares (sur le ban communal de SCHIRMECK) dont 395,93 ha en surface boisée
- b) le lot n° 2 : 297,01 hectares (sur le ban communal de SCHIRMECK) dont 224,1 ha en surface boisée
- c) le lot n° 3 : 227,65 hectares (sur le ban communal de SCHIRMECK) dont 188,91 ha en surface boisée)

Les limites des lots de chasse ainsi que les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

La surface restante, soit 17 ha est rattachée au lot n°2 de la commune de BAREMBACH (lot intercommunal).

### **B) Le mode de location des lots**

**DECIDE** de mettre les trois lots en location par convention de gré à gré, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité ;

**DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières.  
Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint ;

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

## **2023/10/05 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, et des conditions particulières ;
- VU** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe PECK et procuration de Michel ERNWEIN, Christelle LÉBOUBE et procuration de Christiane OURY),**

**DECIDE** pour les lots 1 et 2 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de la société de chasse « La Vieille Pierre » sise, 32 Champenay, 67420 PLAINE, représentée par M. François STER ;

**DECIDE** pour le lot 3 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de l'association de chasse « L'Andlauerried » sise, 427 rue Sainte Odile 67210 MEISTRATZHEIM, représentée par son Président M. Jean-Luc MUNCK.

## **2023/10/06 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ À GRÉ POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 26 octobre 2023 le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour les lots n°1, 2 et 3.

Si le droit de priorité pour les lots n°1, 2 et 3 trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 portant agrément du locataire pour les lots n°1, 2 et 3 ;
- VU** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe PECK et procuration de Michel ERNWEIN, Christelle LEOUBE et procuration de Christiane OURY),**

**Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour les lots 1 et 2, celui-ci ayant fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,**

**APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de :  
- lot n°1 : 20 000 €  
- lot n°2 : 13 000 €

**Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour le lot 3, celui-ci ayant fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,**

**APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 9 300 € ;

**DIT QUE** les locataires sont autorisés, pour la durée du bail, à procéder à un

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le deuxième au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale, ainsi que tout document à intervenir.

**2023/10/07 :** **LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL SCHIRMECK-BAREMBACH**  
- **Approbation du périmètre du lot de chasse**  
- **Choix du mode de location**  
- **Agrément des candidatures**  
- **Approbation de la convention de gré à gré.**

Le Maire, Laurent BERTRAND, rappelle à l'assemblée que les travaux de contournement ont eu pour effet de créer, depuis la période de location de la chasse de 2006-2015, un lot de chasse intercommunal entre les communes de Schirmeck et Barembach,

Situé, en ce qui concerne la commune de Schirmeck, sur la Cote du Château, il représente en totalité 373 ha dont 17 ha relèvent du ban communal de Schirmeck.

La commission consultative intercommunale de chasse, réunie à Barembach en date du 11 octobre dernier, a émis un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location, la convention de gré à gré, et l'agrément du candidat.

Il appartient à présent au conseil municipal de valider la constitution et le périmètre du lot de chasse, le choix de la procédure de location, et d'agréer la candidature de l'association de chasse « les Roches Blanches », avec siège à BAREMBACH, 15 rue Principale, représentée par son Président Jean-Philippe JUND, locataire sortant, qui sollicite le renouvellement par convention de gré à gré en faisant valoir son droit de priorité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- VU** l'avis de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 11 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe PECK et procuration de Michel ERNWEIN, Christelle LEBUBE et procuration de Christiane OURY),**

### **A) La constitution et le périmètre des lots de chasse**

**DECIDE** d'approuver la constitution et le périmètre du lot de chasse intercommunal dont la surface est arrêtée à 373 ha dont 17 ha sur le territoire de la commune de Schirmeck ;

**DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 373 ha ;



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

## B) Le mode de location des lots

- DECIDE** de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité ;
- DECIDE** de fixer le prix de la location par an à 10 000 € ;
- AGREE** la candidature de l'association de chasse « Les Roches Blanches » sise 15 rue Principale 67130 Barembach, représentée par son Président M. Jean-Philippe JUND ;
- PREND ACTE** de la répartition du produit de la location de la chasse au prorata des surfaces communales dans le lot intercommunal, soit pour :
- La commune de Barembach : 9 447 €
  - La commune de Schirmeck : 553 €
- APPROUVE** les termes de la convention tripartite de gré à gré à intervenir que le Maire est autorisé à signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**2023/10/08 :** OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES – DETERMINATION DES NOUVELLES CONDITIONS DE LOCATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2144-3 et L2241-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 29 septembre 2016 fixant les conditions de location des salles communales ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter de nouvelles modalités d'utilisation des différentes salles communales, notamment en fonction des saisons (été et hiver) ;
- CONSIDERANT** que la Ville supporte d'année en année les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, éclairage, téléphonie, enlèvement ordures ménagères, etc) desdits locaux, qu'il convient de récupérer, même partiellement, une participation fixée forfaitairement auprès des différents utilisateurs ;
- CONSIDERANT** cependant qu'il y a le plus grand intérêt à favoriser la vie associative locale et la participation des associations locales aux animations proposées par la ville ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 18 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

- DECIDE** de fixer les nouvelles conditions de location des salles communales telles que précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 et 2 à la présente délibération ;
- FIXE** la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**DIT QUE** toutes les demandes de location qui se situent en-dehors du champ d'application du tableau ci-annexé, seront réglées par le Maire ou un adjoint ;

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les conventions d'utilisation des salles communales.

**2023/10/09 :** **CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** ses délibérations du 11 décembre 2013, du 7 mars 2019 et du 3 novembre 2020 portant adoption des modalités de fonctionnement et portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux du centre de télétravail situé à SCHIRMECK, 125 avenue de la Gare ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter de nouvelles modalités d'utilisation des salles du centre de télétravail, en proposant notamment un forfait annuel de location ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de fixer les nouvelles conditions de location des salles du centre de télétravail telles que précisées dans le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification du projet de convention d'occupation du télécentre à signer avec les futurs occupants.

**2023/10/10 :** **ANIMATIONS NOEL 2023 – ADOPTION DU PROGRAMME**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le programme des animations de Noël pour l'année 2023 ;

**VU** le budget prévisionnel de la manifestation ;

**ENTENDU** les explications données par Monsieur Guy SCHMIDT, Maire-Adjoint ;

**CONSIDERANT** que les animations prévues contribuent à animer la ville les week-ends avant Noël de manière à renforcer sa renommée au sein et au-delà du territoire de la Communauté des Communes ;

**Après en avoir délibéré,  
A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe PECK),**

**ADOPTE** le programme 2023 des animations de Noël tel que décrit ci-dessous ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

<b>PROGRAMME 2023</b>	<b>COUT TTC</b>
<b>I) Dépenses</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>A) Volet Événementiel</b>	<b>5 070,00 €</b>
- Animations à destination des écoles	1 265,00 €
- Concerts de Noël	2 705,00 €
- Animation Proval	400,00 €
- Technique	300,00 €
- Impôts et taxes	400,00 €
<b>B) Volet "Restauration" :</b>	<b>430,00 €</b>
<b>C) Volet "Communication"</b>	<b>500,00 €</b>
<b>II) Recettes</b>	<b>6 000,00 €</b>
- Prise en charge communale	<b>6 000,00 €</b>

**ADOPTE** le budget prévisionnel de l'événement ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce permettant la mise en œuvre de ce festival.

## **2023/10/11 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette nouvelle convention (2023-2027) vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVB ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2017 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2017-2021) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté en date 26 septembre 2022 relative à l'avenant de prolongation d'une année (2022) de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2023 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2023-2027) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles (2023-2027) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**AUTORISE** le Maire à passer et signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

**2023/10/12 :** **ADHESION ET TRANSFERT DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33, L.5211-5 et L.5721-6-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières en date du 23 juin 2023 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable, au titre des communes de Grandfontaine, Schirmeck et La Broque ;

**VU** les Statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA ;

**VU** la demande du 25 juillet 2023, réceptionnée en Mairie de Schirmeck le 27 juillet 2023, demandant au conseil municipal de Schirmeck de statuer sur la dissolution du Syndicat des Minières et le transfert de compétence au SDEA au 01 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat de la Source des Minières est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat de la Source des Minières au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétence ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat de la Source des Minières sera dissous et les communes membres deviendront de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » susdécrite ;

**CONSIDERANT** que la mutation prématurée des agents techniques laisse le syndicat de la source des Minières sans compétences techniques nécessaires au bon fonctionnement d'un tel syndicat ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion au SDEA n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée dans les conditions de majorité requises ;

**CONSIDERANT** que cette adhésion, à l'heure actuelle, est subie par la commune et non voulue ;

**CONSIDERANT** que les représentants la commune de Schirmeck au syndicat de la source des Minières se sont opposés à la décision d'adhésion de ce dernier au SDEA ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**CONSIDERANT** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui impose aux communautés de communes le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que les élus de la Ville de Schirmeck souhaitent maintenir le Syndicat de la source des Minières jusqu'à cette date afin d'adhérer collectivement à la solution proposée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret,**

**A 2 voix POUR, 11 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS ;**

**pour la demande du syndicat de la Source des Minières d'adhérer au SDEA.**

**REFUSE** la dissolution du Syndicat de la Source des Minières tel qu'elle a été proposée ;

**REFUSE** l'adhésion du Syndicat de la Source des Minières au SDEA pour le moment ;

**REFUSE** de transférer, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat de la Source des Minières au profit du SDEA ;

**DEMANDE** au Syndicat de la Source des Minières de trouver un autre mode de fonctionnement jusqu'au transfert de compétence à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

- Le parc à gibier n'a plus d'animaux depuis quelques mois. Monsieur Le Maire indique qu'il est préférable pour le moment de ne plus mettre d'animaux dans le parc. Le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Le présent procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 à laquelle ont assisté :  
Laurent BERTRAND, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Youssef LAAOUINA, Léa Fidan AGBULUT, Philippe PECK, Marie-Sarah CHARLIER, Aurélie DE PAU, Christelle LÉBOUBE

et comportant les points suivants :

- 2023/10/01 : **BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- 2023/10/02 : **REPRISE DES RESULTATS – BUDGET SCHIRMECK ZU BERGOPRE**
- 2023/10/03 : **ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES AU MÉMORIAL**
- 2023/10/04 : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**
- 2023/10/05 : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES**
- 2023/10/06 : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ À GRÉ POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX**
- 2023/10/07 : **LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL SCHIRMECK-BAREMBACH**
- 2023/10/08 : **OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES – DETERMINATION DES NOUVELLES CONDITIONS DE LOCATION**
- 2023/10/09 : **CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**
- 2023/10/10 : **ANIMATIONS NOEL 2023 – ADOPTION DU PROGRAMME**
- 2023/10/11 : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**
- 2023/10/12 : **ADHESION ET TRANSFERT DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

est arrêté par le Maire en date du 21 novembre 2023.

**Signature du Maire, Laurent BERTRAND :**

**Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :**

**Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :**